

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT DE LOCATION DE PLACES
AVEC LA SOCIÉTÉ DE SPECTACLES ET D'ÉVÈNEMENTS**

CCAS 22/71

Le Maire d'Épinay-sur-Seine, Président du C.C.A.S.,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123.21 et R.123.22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité de louer 100 places pour le spectacle « Rhapsodie » du Cirque Phénix du mercredi 30 novembre 2022,

Considérant la nécessité de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1er - Le contrat entre la société de spectacles et d'évènements, sise 37, avenue des Ternes – 75017 PARIS et le CCAS est approuvé.

Article 2 - Le présent contrat est conclu pour le mercredi 30 novembre 2022 à 13h30.

Article 3 - Le montant total de la dépense s'élève à 5 300,00 € T.T.C et est prévu au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Saint-Denis, publiée et notifiée à Monsieur Alain Pacherie, Président de la société de spectacles et d'évènements.

Fait à Epinay-sur-Seine,
Le 10 OCT. 2022



Le Maire,
Président du C.C.A.S

Hervé CHEVREAU

Publié le: 10 OCT. 2022